

ATTENDU QUE monsieur le juge Robert Sansfaçon, juge à la Cour du Québec, a été nommé juge de la Cour des sessions de la paix par le décret 1080-85 du 5 juin 1985 avec résidence à Québec et que par le décret 82-88 du 20 janvier 1988 son lieu de résidence a été fixé à Longueuil;

ATTENDU QUE le juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge Robert Sansfaçon soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat, à compter du 1^{er} janvier 1996;

ATTENDU QUE monsieur le juge Robert Sansfaçon consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le lieu de résidence de monsieur le juge Robert Sansfaçon, juge à la Cour du Québec, soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat avec effet à compter du 1^{er} janvier 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24814

Gouvernement du Québec

Décret 11-96, 3 janvier 1996

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02), l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est administré par le conseil d'administration composé d'au moins sept membres et d'au plus onze membres nommés par le gouvernement, dont un président et un directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du conseil d'administration de l'Institut, autres que le président et le directeur général, sont nommés pour au plus deux ans;

ATTENDU QUE monsieur Jean-H. Mercier a été nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec par le décret 1908-93 du 15 décembre 1993 pour un mandat de deux ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Valmont Richard a été nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec par le décret 210-93 du 17 février 1993 pour un mandat de deux ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Pasquale Vari a été nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec par le décret 478-94 du 30 mars 1994 pour un mandat d'un an, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Renaud Cyr soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-H. Mercier;

QUE monsieur Marcel Bouchard, chef propriétaire de l'Auberge des 21 à Ville de La Baie, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pasquale Vari;

QUE madame Christine Martel, membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Valmont Richard.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24815

Gouvernement du Québec

Décret 12-96, 3 janvier 1996

CONCERNANT des modifications à l'arrêté en conseil 2207-79 du 8 août 1979 et la nomination de sept membres du Conseil québécois de la recherche sociale

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil 2207-79 du 8 août 1979, un organisme consultatif a été constitué sous le nom de Conseil québécois de la recherche sociale;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa du dispositif de cet arrêté en conseil, les membres du Conseil sont nommés par arrêté en conseil sur recommandation du ministre des Affaires sociales après consultation du Conseil et qu'il y a lieu de modifier ce libellé;

ATTENDU QU'en vertu de cet arrêté en conseil, la durée du mandat des membres du Conseil québécois de la recherche sociale est de deux ans et qu'il y a lieu de modifier la durée de ce mandat des membres à au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de cet arrêté en conseil, modifié par les décrets 615-87 du 15 avril 1987 et 781-93 du 2 juin 1993, le Conseil québécois de la recherche sociale est constitué d'un maximum de douze membres;

ATTENDU QU'en vertu de cet arrêté en conseil, modifié par le décret 615-87 du 15 avril 1987, le sous-ministre adjoint à la Planification et à l'Évaluation au ministère de la Santé et des Services sociaux, ou son représentant, est membre d'office du Conseil et qu'il y a lieu de lui retirer ce droit de vote;

ATTENDU QU'en vertu de cet arrêté en conseil, les membres du Conseil québécois de la recherche sociale demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret 780-93 du 2 juin 1993, mesdames Danielle Laberge et Frances Marjorie Shaver et monsieur Bernard Duval ont été nommés membres du Conseil québécois de la recherche sociale, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 63-94 du 10 janvier 1994, madame Lorraine Guay et messieurs Jacques Alary et Bernard Fortin ont été nommés membres du Conseil québécois de la recherche sociale, que leur mandat viendra à expiration le 9 janvier 1996 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le Conseil québécois de la recherche sociale a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE l'arrêté en conseil 2207-79 du 8 août 1979, modifié par les décrets 615-87 du 15 avril 1987 et 781-93 du 2 juin 1993, soit de nouveau modifié comme suit:

— par le remplacement du troisième alinéa du dispositif par le suivant:

« QUE les membres du Conseil soient nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, après consultation du Conseil; »;

— par le remplacement, au quatrième alinéa du dispositif, des mots et du chiffre « de deux (2) » par les mots et le chiffre suivants: « d'au plus trois (3) »;

— par la suppression, au sixième alinéa du dispositif, des mots « et qu'il jouisse du droit de vote »;

QUE les personnes suivantes soient de nouveau nommées membres du Conseil québécois de la recherche sociale, pour un mandat de trois ans à compter du 10 janvier 1996:

— monsieur Jacques Alary, directeur du Département de service social de l'Université de Sherbrooke;

— monsieur Bernard Fortin, économiste, professeur au Département d'économique de l'Université Laval;

— madame Lorraine Guay, coordonnatrice à la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil québécois de la recherche sociale, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Jean-Pierre Deslauriers, professeur en service social à l'Université du Québec à Hull;

— madame Patricia Lynn Dobkin, psychologue à l'Hôpital Général de Montréal, en remplacement de madame Frances Marjorie Shaver;

— madame Winnie Frohn, chercheuse et chargée de cours à l'Université Laval, en remplacement de madame Danielle Laberge;

— madame Marie-France Raynault, médecin-conseil à la Direction de la santé publique de la Régie régionale de Montréal, en remplacement de monsieur Bernard Duval;

QUE les frais de voyage et de séjour des personnes nommées membres du Conseil québécois de la recherche sociale en vertu du présent décret, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER